



REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 21/03/2026

OBJET : Application des majorations prévues par la loi aux indemnités de fonction

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 28

Nombre d'exprimés : 27

Date convocation : 17/03/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Linda BEGGUI, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEME, Virginie ETOURNEAU, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Elodie TEILLERE, Marlène CHAUTAIN, Denis CADORET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE

Procurations :

Violette DECHANET donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2123-22 du CGCT, peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal, les conseils municipaux des communes sièges du bureau centralisateur du canton. La majoration est de 15%, et s'applique à l'indemnisation du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.



LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants
(abstention de Mme Agata FIORENZA et M Nils MOULIN)

- 1°) DECIDE** d'appliquer la majoration d'indemnités de fonction prévue à l'article L2123-22 du CGCT de 15% en tant que commune siège du bureau centralisation du canton
- 2°) DIT** que les taux sont applicables à l'indemnité de Maire, d'adjoint et de conseiller délégué
- 3°) DIT** que cette majoration est applicable à compter du jour de l'élection dans la fonction, et que le versement sera effectué mensuellement
- 4°) DIT** que les crédits sont prévus au budget de la commune

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND